

EPSA GROWTH

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 6 632 1666,40 Euros

RCS Paris N° 893 270 835

Siège social 65 Rue d'Anjou 75008 - Paris

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025**

Le 30 décembre 2025, Monsieur Matthieu GUFFLET, président de la société SUD OUEST CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 607 000 euros, dont le siège se situe 58 allée Manureva 33950 Lège-Cap-Ferret, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 440 200 053, elle-même président de la société EPSA DEV, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 179 474,10 euros dont le siège social se situe au 64 rue d'Anjou 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 852 389 865, elle-même président de la société EPSA GROWTH,

a statué sur les questions suivantes :

1. Transfert du siège social de la société
2. Modification corrélative des statuts
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à disposition au siège social, dans le délai légal.

Le président a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le président décide, conformément aux statuts, de procéder à un transfert de siège social à compter du 1^{er} janvier 2026 à Paris (75007), 19, rue Cognacq-Jay.

DEUXIEME DECISION

Le président décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier comme suit l'article 4 des statuts « SIEGE SOCIAL » qui sera la suivante :

« ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 19, rue Cognacq-Jay 75007 Paris.

Le Président peut décider seul de transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe. Il est également autorisé à modifier, en conséquence, les statuts.

Le transfert du siège social en tout autre lieu est décidé par les associés statuant aux conditions de majorité prévues par l'Article 15.3.3 des statuts. »

Le reste des statuts est demeuré inchangé.

TROISIEME DECISION

Le président confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'extrait des présentes décisions pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Signature :

Fait en un (1) exemplaire original électronique.

Le président

DocuSigned by:
Matthieu GUFFLET
93B0D9D012614DF...